

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2018 - 10 - 16 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION SOUTERRAINE ÉLECTRIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION BT N°218 – 219 ET 220 AU PROFIT DU SDEEG**

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

ABSENT EXCUSÉ

Joël LE FLECHER

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la première tranche de l'avenue de la Plage prévus en 2019, le SDEEG va préalablement procéder à l'enfouissement des réseaux aériens situés entre la RD650 et la voie ferrée.

Ainsi, le SDEEG a chargé la société EIFFAGE sise à Canéjan (33610) de mettre en souterrain la ligne aérienne existante traversant une propriété privée et desservant le clos fleuri et le cinéma. Cet enfouissement nécessite notamment l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées section BT n° 218 – 219 et 220.

Il convient donc d'établir une convention de servitude au profit du SDEEG sur les trois parcelles sus-mentionnées, sur une bande de 0,40 mètres de large et d'une longueur d'environ 190 mètres.

La convention, jointe en annexe, établie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et du SDEEG.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Je vous demande:

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Affiché le...24 octobre 2018
GUJAN-MESTRAS le...24 octobre 2018

